

## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

<b>Bénéficiaires</b>	<p><b>PME engageant un programme d'investissements devant concourir au développement de l'entreprise à l'international.</b>  <b>Les entreprises peuvent déjà avoir une activité à l'étranger ou y accéder pour la première fois.</b></p> <p>Sociétés, créées depuis plus de trois ans, éligibles à la garantie OSEO, et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an.</p> <p>Sont exclues les SCI, les affaires en nom personnel, les sociétés holding, à l'exception de celles ayant une activité commerciale hors groupe significative,</p>
<b>Objet</b>	<p>A l'intérieur d'un programme d'investissements, l'assiette du Contrat de Développement International est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des investissements immatériels,</li> <li>• des investissements corporels ayant une faible valeur de gage,</li> <li>• l'augmentation du besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement.</li> </ul> <p>Les opérations de restructuration financières sont exclues.</p>
<b>Partenariat avec les banques</b>	<p>Le partenariat bancaire est <b>obligatoire</b> et peut revêtir la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'un financement bancaire associé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- portant sur le même programme d'investissement</li> <li>- réalisé depuis moins de 6 mois</li> <li>- d'une durée de 4 ans minimum,</li> </ul> </li> </ul> <p>Son montant est déterminé par la part de l'immatériel dans le programme total :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'immatériel représente 50 % ou plus du total, le financement bancaire associé sera égal au double du CDInternational</li> <li>- si l'immatériel représente moins de 50 % du total, le financement bancaire associé sera égal au CDInternational.</li> </ul> <p>Il pourra faire l'objet d'une garantie partielle par OSEO. Il pourra être réalisé en cofinancement avec OSEO financement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>et/ou d'une participation en risque</b> à hauteur de 20 % (ou deux banques à hauteur de 10 % chacune). La rémunération est de 2 % sur l'encours garanti par la banque</li> </ul>

## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (suite)

<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Minimum : 40 000 €,</li><li>• Maximum par intervention ou sur une période de 12 mois consécutifs et avant production d'un nouveau bilan :<ul style="list-style-type: none"><li>- 300 000 €,</li><li>- 400 000 € : la participation en risque d'une banque est alors obligatoire.</li></ul></li><li>• Encours maximum par groupe bénéficiaire et au titre des différentes formules de Contrats de développement : 1 000 000 €, avec un risque net maximum de 220 000 €.</li></ul> <p>Le montant du Contrat de Développement International est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.</p>
<b>Durée Amortissement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 6 ans</li><li>• Différé d'amortissement en capital de 12 mois,</li><li>• suivi de 20 échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.</li></ul>
<b>Rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Option 1</b> : Taux fixe selon le barème en vigueur. Ce taux est valable 30 jours à compter de la date de l'offre. Au-delà, toute variation du TME entraînera une variation du taux.</li><li>• <b>Option 2</b> : Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1,80 %. Ce taux est valable jusqu'à la fin du mois en cours. Il est convertible à taux fixe sur la base du CNO TEC 5 + 1,80 %.</li></ul> <p>Ces taux comprennent la commission de garantie de 0,60 % pour une quotité garantie de 60 % sur le fonds International</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT (1). Par contrat, la croissance du CA est plafonnée à 1,20 % par trimestre. Si le CA réel est supérieur au CA contractuel, l'excédent ne fera l'objet d'aucun complément de rémunération. En cas de baisse du CA d'un exercice sur l'autre, le complément de rémunération est révisable à la baisse à la demande du client.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de dossier de 0,40 % du montant du prêt.</li></ul> <p>(1) le CA HT comprend les éléments suivants de la liasse fiscale : ventes de marchandises, produits finis ou travaux, les prestations de service, les ventes de déchets, les produits accessoires et les travaux faits par l'entreprise pour elle-même.</p>
<b>Garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.</li><li>• Seule une retenue de garantie de 5% du montant du prêt est prévue. Elle a la qualification juridique d'un gage espèces (pas de mutualisation du risque), est rémunérée au taux de référence du prêt au jour du décaissement (TME, Euribor) ou de la conversion à taux fixe (CNO TEC 5). Elle est restituée à l'emprunteur après complet remboursement du crédit. Elle est déduite du montant décaissé.</li><li>• Assurance Décès Invalidité pour un coût de 0,25 % du capital initial, perçue chaque année en terme d'avance.</li></ul>